



République Française

* * *

ASSEMBLEE DE PROVINCE

* * *

BUREAU

* * *

N° 10169-2009/DENV/CM

Date du : 03/04/2009

AMPLIATIONS	
Commissaire Délégué	1
Trésorier	1
JONC	1
Archives NC	1
DENV	1

DELIBERATION

relative à la lutte contre la dissémination des tortues de Floride (*Trachemys scripta*)

LE BUREAU DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°5-2009/APS du 18 février 2009 relative à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;

Vu l'avis du comité pour la protection de l'environnement en date du 2 mars 2009 ;

A ADOPTE EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 3 AVRIL 2009, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1

Le fait de détenir, dans la limite de six spécimens, des tortues de Floride ou de céder de tels animaux en vue de leur élimination au parc zoologique et forestier Michel Corbasson n'est pas passible des peines prévues à l'article 9 de la délibération du 18 février 2009 susvisée.

Article 2

Les personnes qui détiennent des tortues de Floride sont tenues de les déclarer auprès des services provinciaux compétents.

Article 3

La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.